

À L'ATTENTION DE
M Cyrille Drujon d'Astros,
Président de la Communauté de Communes "Pays des Écrins"
Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

A Gap, le 15 mars 2026

Objet : Projet de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes "Pays des Écrins", Avis de la SAPN-FNE 05

La SAPN-FNE 05, association agréée au titre de la protection de l'environnement dans les Hautes-Alpes et est également personnalité publique associée pour le projet de SCoT de la communauté de communes du Pays des Ecrins. C'est en cette qualité qu'est transmis l'avis ci-après.

Beaucoup de documents ont été préparés et de réunions organisées pour aboutir au projet de SCoT de la communauté de communes (CC) Pays des Ecrins. Nous remercions toutes les parties prenantes pour l'important travail effectué depuis plusieurs années. Il s'en dégage une volonté d'échanger et de prendre l'avis de nombreux acteurs locaux pendant cette phase « théorique ».

Nous espérons que cette dynamique continuera pendant les 20 années de pratique de ce SCoT. Nous souhaitons également que celui-ci ne soit pas diminué par l'organisation et la réalisation des JOP 2030 notamment par les « lois d'exceptions ». En tant qu'association de protection de la nature notre avis sera focalisé sur ce sujet.

Economie du tourisme et impact sur l'environnement

Une grande partie de l'économie de la CC Pays des Ecrins dépend du tourisme. Le SCoT continue de s'appuyer sur cet axe, et même souhaite développer de nouvelles idées « pour satisfaire les touristes », "Conforter l'activité touristique orientée vers les activités de pleine nature tout en la diversifiant", « Adapter le territoire aux nouvelles pratiques et demandes des visiteurs » etc... Il serait bon de (mieux) étudier l'impact des nouvelles activités potentielles sur l'environnement avant de les autoriser, d'en interdire fermement certaines ou de les limiter à certaines zones déjà exploitées. Les VTT électriques permettent maintenant davantage de touristes dans davantage d'endroits. Les chemins de randonnée sont fragiles et dégradés. Des quads arpentent les pistes forestières, mais nous dénonçons ces pratiques motorisées,

**SOCIETE ALPINE DE PROTECTION DE LA NATURE - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
HAUTES-ALPES**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement – Agrée et habilitée

Siège social : 48 rue Jean Eymar, 05000 Gap

Tél : 04 92 52 44 50 – www.sapn05.org



fortement dérangeantes pour les espèces et leurs milieux. La SAPN-FNE 05 plaide pour un tourisme « calme » et non-motorisé.

Les acteurs commerciaux ont envie de développer encore davantage les activités d'escalade ou de via ferrata et tyrolienne-pont (câbles tendus à l'année) dans les falaises et/ou zones non encore équipées. Les mairies devraient mettre un frein à ces développements qui laissent de moins en moins d'espace et de tranquillité aux oiseaux nicheurs.

De façon générale, il faudrait des garde-fous pour garantir que l'environnement ne pâtisse pas des périodes de sur-fréquentation touristique et des « nouvelles activités ». Il faudrait mieux et davantage éduquer les touristes à la protection de l'environnement spécifique à notre région comme aux risques de feux (barbecue, cigarettes), aux conséquences des nuisances sonores et de leurs chiens (pas souvent en laisse) sur la faune sauvage, au piétinement des zones fragiles, au stationnement, à l'utilisation des transports en commun, etc. Il serait bon d'avoir davantage d'agents OFB (ou autres) pour contrôler les abus-interdictions et faire de la prévention.

Artificialisation et aménagement de la montagne

Il y a dans le projet de SCOT une volonté de limiter ou d'interdire l'artificialisation des sols mais pour l'instant, alors que la période du SCOT a déjà commencé, on continue de voir beaucoup de nouvelles constructions de nouvelles (grosses) maisons (surtout sur Vallouise mais pas que) et on ne voit pas comment un maire pourrait ne pas donner de permis de construire sur un terrain constructible. Comment cet objectif de zéro artificialisation des sols va-t-il s'appliquer concrètement ?

La population stagne ces dernières années mais le SCoT de la CC Pays des Ecrins prévoit une augmentation (+240 : comment ces données ont-elles été définies ?). Le SCoT CC Pays des Ecrins prévoit 500 ou 800 nouveaux logements (selon les paragraphes et documents). Il est mentionné la réduction de l'augmentation des résidences secondaires, mais concrètement comment arrêter la tendance actuelle ? Et une nouvelle fois, comment cela sera mis en conformité avec l'objectif zéro artificialisation nette ?

Impact global du SCoT sur l'environnement

La conclusion de « l'évaluation environnementale - résumé non technique » est simpliste et fautive : « L'évaluation a montré que le projet de SCoT a globalement des incidences positives sur les composantes environnementales » : on ne peut pas écrire/dire/penser que quand un projet/objectif/idée du SCoT a une incidence faible ou modérée sur l'environnement (donc en vert sur le tableau) l'incidence globale sera une « incidence positive » pour l'environnement.

Les développements économiques, touristiques, nouveaux logements décrits dans le SCoT auront un impact négatif (peut-être modéré si on fait vraiment attention) sur l'environnement. Dans 20 ans, la nature n'en ressortira pas avec davantage de faune sauvage (au contraire la

SOCIÉTÉ ALPINE DE PROTECTION DE LA NATURE - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-ALPES

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agrée et habilitée

Siège social : 48 rue Jean Eymar, 05000 Gap

Tél : 04 92 52 44 50 - www.sapn05.org



tendance est à la forte baisse et aucun projet n'est proposé pour inverser cette tendance), ni davantage de flore (la saison du pastoralisme augmente de plus en plus et piétine les alpages printemps-été-automne), au vue des tendances actuelles nous n'aurons pas davantage de biodiversité, la qualité de l'eau pâtit du (sur)tourisme à certaines périodes, avec « globalement des stations d'épurations saturées » à certaines périodes, du pastoralisme en été (impact sur les cours d'eau-torrent d'alpage et infiltrations, de l'agriculture qui est exercée dans les plaines donc à côté des cours d'eau, etc... Ce n'est pas improbable que la qualité de l'air diminue si le tourisme augmente (feux de cheminée à particules fines, voitures, déchets, etc...). Idem pour les nuisances sonores en périodes touristiques (le tableau page 24 n'a qu'une case remplie sur cette ligne). Donc non, le projet de SCoT n'aura pas « globalement des incidences positives sur les composantes environnementales ». Nous aimerions que cette conclusion soit modifiée en ce sens.

Il y a beaucoup de critères marqués « incertains » ou de cases vides sur les lignes du tableau page 24 dans la catégorie « biodiversité et écologie » et « les sites et paysages naturels ». Le tableau page 24 (bon outil et mesure sur le principe) pourrait sûrement être mieux rempli en partenariat avec des associations de protection de la nature.

Exemple : ligne « qualité de l'air » (2 colonnes « faible ») : prendre en compte la pollution des cheminées aux feux de bois (particules fines, etc...), de l'écobuage (encore) autorisé, du brûlage des déchets verts autorisés par dérogations car notre territoire est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Il est urgent de mettre en place la plateforme de compostage des déchets verts mentionnée dans le SCoT et d'interdire complètement l'écobuage et brûlage des déchets puisqu'il y aura une alternative (sans limite de dépôt ?) au brûlage.

Par ailleurs, les documents du SCoT mentionnent :

- « réduire la consommation des espaces naturels ». Cela veut malheureusement dire qu'on peut toujours en « consommer ». Peut-on au moins interdire cette « consommation » et tout nouveau développement (même pour les activités touristiques par exemple) sur les zones naturelles protégées (zones Natura 2000, Parc, cours d'eau, zones fragiles etc.) ? Ou la soumettre à des approbations supérieures à celles des maires ? Demander l'avis des associations de protection de la nature par exemple et en tenir compte ?
- « Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière » : concrètement qui est en charge et où pourra-t-on trouver ces informations une fois compilées ? Est-ce une obligation pour chaque commune ou de la CC Pays des Ecrins de tenir ces "outils" ?
- Développement économique de la filière bois : pression sur des forêts qui sont déjà impactées par le changement climatique (sapins touchés par la sécheresse donc plus faibles face aux insectes par exemple). Rien n'est mentionné concernant du replantage d'arbres (ex: quid de projet au Bois de France incendié il y a 20 ans ? Ou de la zone du lac Rama à Champcella replantée par Allamano il y a plusieurs années mais dont tous les plants d'arbres sont morts (faute d'arrosage les premières années ? ou autres raisons ?) et le plastique entourant les plants est resté.
- « Maintenir et favoriser les zones et outils d'exploitations agricoles nécessaires à l'économie locale et à l'entretien des paysages » : que veut dire « entretien des paysages » surtout en alpage ou en zone naturelle ? Pourquoi « entretenir » plutôt que laisser tranquille ? Ne faudrait-il pas aussi mentionner « protéger la faune sauvage qui

SOCIÉTÉ ALPINE DE PROTECTION DE LA NATURE - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-ALPES

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement – Agrée et habilitée

Siège social : 48 rue Jean Eymar, 05000 Gap

Tél : 04 92 52 44 50 – www.sapn05.org



vit dans ces paysages ». On entend déjà parler de la réduction des populations de marmottes (changement climatique accentué par l'occupation de leur territoire par les touristes-chiens et chiens de protection des troupeaux qui divaguent et les déterrent). Personne ne comptait les marmottes avant car elles semblaient abondantes mais pour combien de temps ? Idem pour le reste de la faune et oiseaux dont la présence est fragile et/ou en déclin.

- « Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc national des Ecrins » : il n'y a pas que le Parc national des Ecrins (PNE) à protéger. Peut-on rajouter les zones Natura 2000, Znieff, etc. aussi en plus du PNE pour être plus concret et large ?
- « perpétuer le pastoralisme (...) lutter contre la prédation », d'après le document préparé par la SAFER, 50% du territoire de la CC Pays des Ecrins est utilisé par l'agro-pastoralisme, surtout le pastoralisme (alpage) : rien n'est mentionné au sujet de la protection de la faune sauvage en alpage, le dérangement qu'implique le pastoralisme et le surpâturage qui détruit la biodiversité, impact sur l'eau et infiltrations, et avec beaucoup de troupeaux exogènes qui montent plus tôt en saison et redescendent plus tard. La plupart des éleveurs ne sont pas locaux et les moutons viennent d'autres départements, avec des troupeaux de plus en plus grands, et avec en plus l'impact carboné du va et vient des camions transporteurs d'animaux. Peut-on avoir des vallées et certains alpages sans pastoralisme ? Peut-on limiter le pastoralisme venant de l'extérieur de la CC Pays des Ecrins ?

Conclusion

En conclusion, la SAPN-FNE 05 salue le travail important réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes du Pays des Écrins ainsi que la volonté affichée de concertation avec les acteurs du territoire. Toutefois, au regard des éléments présentés, ce projet apparaît encore insuffisamment protecteur de l'environnement et de la biodiversité, et repose sur des hypothèses de développement dont les impacts négatifs sont sous-estimés.

Dans un contexte de changement climatique, d'érosion rapide de la biodiversité et de pressions croissantes liées au tourisme et à l'aménagement de la montagne, il est indispensable que le SCoT constitue un véritable outil de régulation, fondé sur des mesures contraignantes, précises et effectivement applicables. Les objectifs affichés, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols ou de préservation des milieux naturels, doivent être accompagnés de modalités concrètes de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation.

La SAPN-FNE 05 appelle ainsi à une révision de certaines orientations du projet afin de mieux intégrer les enjeux environnementaux, de renforcer la protection des espaces naturels sensibles, et de garantir un équilibre durable entre activités humaines et préservation des écosystèmes. Elle demande également que l'évaluation environnementale soit revue pour refléter de manière plus fidèle les impacts réels du projet.

Enfin, la SAPN-FNE 05 restera attentive à la mise en œuvre opérationnelle du SCoT et souhaite être pleinement associée à son suivi, afin de contribuer à la préservation durable des richesses naturelles exceptionnelles du Pays des Écrins.

SOCIÉTÉ ALPINE DE PROTECTION DE LA NATURE - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-ALPES

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agrée et habilitée

Siège social : 48 rue Jean Eymar, 05000 Gap

Tél : 04 92 52 44 50 - www.sapn05.org



Nous vous remercions de l'attention portée à nos remarques, et sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour la SAPN-FNE 05,

Hervé Gasdon, Président



Hervé Gasdon

**Société Alpine de Protection de la
Nature - France Nature Environnement
Hautes-Alpes**
48 Rue Jean Eymar
05000 GAP
☎ 04.92.52.44.50

**SOCIÉTÉ ALPINE DE PROTECTION DE LA NATURE - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
HAUTES-ALPES**

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement – Agrée et habilitée

Siège social : 48 rue Jean Eymar, 05000 Gap

Tél : 04 92 52 44 50 – www.sapn05.org

